



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2026-082
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉFILÉ CARNAVAL**

Réglementant temporairement la circulation sur le territoire de la ville de SEYSSES.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L.2213-5

Vu les articles R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande d'autorisation émanant de l'Association « Les Puces Seyssesoises », d'organiser une marche pour le défilé du carnaval,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'une marche en cortège faite par l'association « Les Puces Seyssesoises » pour le défilé du carnaval, les demandeurs sont autorisés à occuper le domaine public, le dimanche 19 avril 2026 pour un départ du parc de la Bourdette à 15h00 jusqu'à la salle des fêtes des Boulbènes.
Le cortège devra emprunter cet itinéraire en causant le moins de gêne possible.

Article 2 : Les organisateurs et les personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'évènement, comme mentionnées dans la demande, devront être équipés de gilet haute visibilité de type gilet de sécurité et auront en charge d'éviter tout désordre dans le déroulement du cortège, de régler les traversées de voies, de maintenir l'accès des propriétés riveraines du parcours, de maintenir l'accès aux secours et d'une manière générale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tous risques d'accidents.
Des bénévoles seront positionnés à chaque intersection afin d'assurer la sécurité des carnavaliers.

Article 3 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant : départ du parc de la Bourdette à 15h00 en direction de la salle des fêtes des Boulbènes. Le cheminement du cortège, tel que défini en annexe du présent arrêté devra être strictement respecté par les organisateurs.

Article 4 : Le cortège, par mesure de sécurité, n'est autorisé à défiler que sur la moitié de la chaussée sur les voies à double sens.
Le cortège ne pourra pas traverser ou stationner sur des propriétés privées, sauf accord spécifiques du ou des propriétaires.

Article 5 :

Les organisateurs sont autorisés à procéder à la combustion de « Monsieur Carnaval » sur le parking situé derrière la salle des fêtes des Boulbènes, côté cailloux. Des barrières délimiteront une zone de sécurité et un tuyau d'arrosage sera mis en place afin de permettre l'extinction du feu si nécessaire.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEYSSES, le 02 avril 2026

Jérôme BOUTELOUP
Maire de SEYSSES

PLAN CIRCULATION CARNAVAL 2026

Points rouges : Positionnement des bénévoles pour blocage des rues au passage des carnavaliers
Flèches bleues : sens de circulation du char et du cortège
En jaune : les rues empruntées

